
CONGÉ DE COTISATIONS SYNDICALES

COMMUNIQUÉ N° 10

POUR AFFICHAGE IMMÉDIAT

2020-01-13

À tous les membres,

À la suite du dépôt des états financiers 2018-2019, le Conseil exécutif du Syndicat a prévu un congé de cotisations syndicales équivalant à deux périodes de paie.

Ce congé sera appliqué aux périodes de paie suivantes :

- **Dépôt bancaire du 16 janvier 2020 : période de paie traitée 5 janvier 2020 au 18 janvier 2020**
- **Dépôt bancaire du 30 janvier 2020 : période de paie traitée du 19 janvier 2020 au 1^{er} février 2020**

Cette orientation a été prise en 2015-2016 en se basant sur l'excédent du budget d'opération.

En effet, la bonne gestion des finances du syndicat nous a amené à octroyer des congés de cotisation, et ce, depuis maintenant 4 ans. Les surplus accumulés vous sont donc redistribués.

Sincères salutations syndicales!



Dominic Latouche, président